

Brochure actionnaire

Informations sur la fusion prévue entre Burkhalter Holding SA et poenina holding sa



Chères et chers actionnaires,

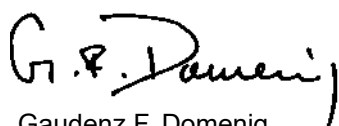
Burkhalter Holding SA (**Burkhalter**) et poenina holding sa (**Poenina**) ont entamé des négociations de fusion en janvier 2022. Après un examen approfondi, nous sommes convaincus qu'une fusion générera une plus-value pour les deux sociétés ainsi que pour leurs actionnaires.

Pourquoi est-ce le bon moment pour fusionner Burkhalter et Poenina ? La stratégie énergétique de la Confédération prévoit de diviser par deux les besoins énergétiques du parc de bâtiments existant en Suisse d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, il faut notamment une technique de bâtiment moderne, tous corps de métier confondus, qui se concentre sur le chauffage, l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments existants et l'utilisation d'une automatisation de bâtiments ultramoderne. La demande de solutions globales intégrées dans ce domaine va donc augmenter au cours des prochaines années. La fusion de Burkhalter et Poenina renforce le positionnement des deux sociétés sur le marché, car elles pourront à l'avenir proposer de telles solutions globales d'un seul tenant. Avec 49 sociétés de groupe gérées avec une grande autonomie et plus de 100 sites, Burkhalter est le premier fournisseur de prestations électrotechniques pour bâtiments en Suisse. Au cours des dernières années, Poenina est devenue l'un des principaux fournisseurs d'installations techniques dans les domaines de la plomberie, du chauffage, du froid, de la ventilation et de la climatisation ainsi que des toitures et de la ferblanterie en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. En tant qu'organisation faîtière de 29 sociétés de groupe ancrées localement et gérées de manière très autonome, Poenina est organisée de la même manière que Burkhalter. Les deux entreprises s'accordent donc parfaitement sur le plan culturel et stratégique.

Pour les raisons susmentionnées, les membres des Conseils d'administration (CA) de Poenina et de Burkhalter vous proposent, lors de leurs assemblées générales des 30 et 31 mai 2022, de fusionner les deux sociétés par voie de fusion par absorption. Dans le cadre de la fusion prévue, le CA de Burkhalter propose une augmentation de capital ordinaire de CHF 169 098.64 pour passer de CHF 239 925.96 à CHF 409 024.60 par l'émission de 4 227 466 nouvelles actions nominatives.

Afin d'être paré au mieux pour l'avenir, le Conseil d'administration propose en outre d'élire Diego Brüesch au CA de Burkhalter.


La présente Brochure actionnaire a pour but de vous donner un aperçu des principaux aspects de la fusion. Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien pour franchir une nouvelle étape dans l'histoire de notre entreprise.



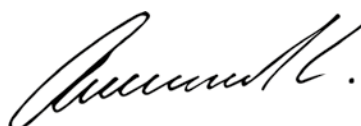
Gaudenz F. Domenig
Président du CA
Burkhalter Holding SA



Marco Syfrig
Président du CA
poenina holding sa



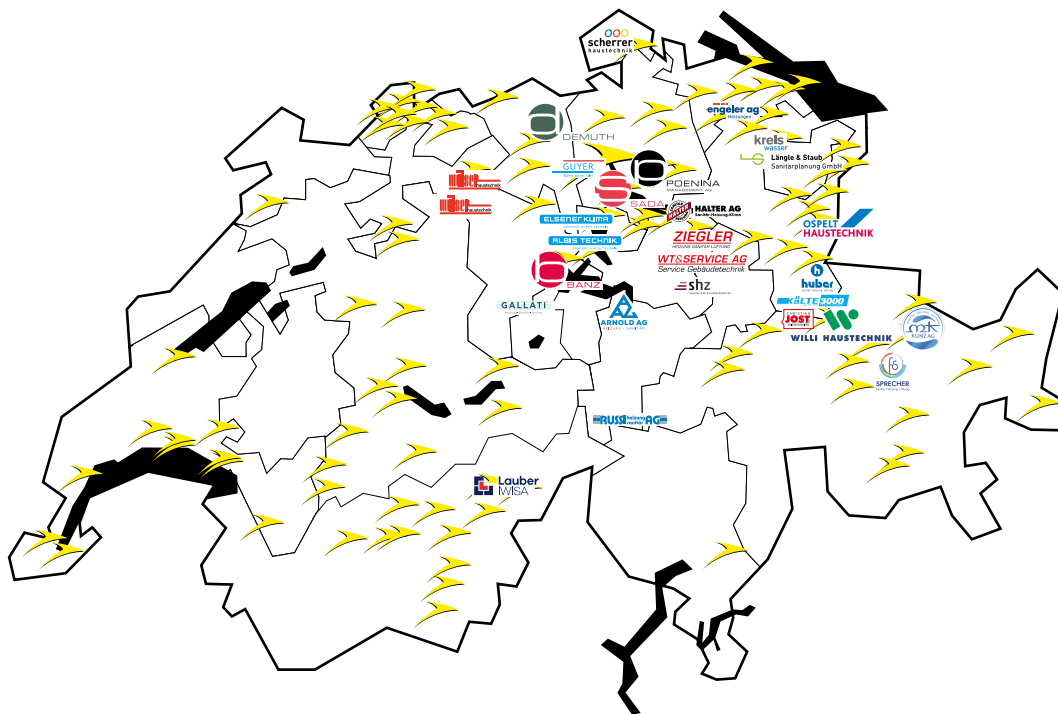
Zeno Böhm
CEO
Burkhalter Holding SA



Christoph Arnold
CEO
poenina holding sa

Contexte stratégique et avantages d'une fusion

La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit de réduire de moitié la consommation énergétique actuelle par habitant. Plus de 40 % des besoins énergétiques actuels sont générés par le secteur du bâtiment.¹ L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments grâce à une technique du bâtiment moderne, tous corps de métier confondus, peut donc contribuer de manière significative à la réduction de la consommation d'énergie. Avec la fusion de Burkhalter et Poenina, les stratégies de croissance existantes des deux entreprises seront résolument poursuivies pour donner naissance à un puissant fournisseur de solutions globales intégrées dans le domaine de la technique de bâtiment, avec 4600 collaborateurs et 80 sociétés réparties sur quelque 150 sites. Le réseau de filiales du groupe combiné en Suisse alémanique sera ainsi encore plus dense et la proximité avec les clients s'en trouvera renforcée.



Cette fusion permet de disposer d'une technique du bâtiment orientée vers l'avenir, conçue et installée par un seul et même fournisseur, tous corps de métier confondus. L'activité de construction toujours élevée, le besoin actuel de rénovation des bâtiments et la demande croissante d'enveloppes de bâtiments énergétiquement efficaces offrent un potentiel de croissance supplémentaire à la société issue de la fusion.

Burkhalter et Poenina sont les parfaits partenaires pour un avenir couronné de succès. Les compétences clés des deux sociétés sont complémentaires. En effet, Poenina est active dans les principaux domaines d'activité de la plomberie, du chauffage, du froid, de la ventilation et de la climatisation ainsi que dans les domaines des toitures et de la ferblanterie, tandis que Burkhalter couvre tout l'éventail des prestations électrotechniques. Au cours des dernières années, Poenina et Burkhalter ont poursuivi une stratégie de croissance basée sur les acquisitions. Ce faisant, les deux sociétés ont toujours conservé la proximité de leurs clients et l'ancrage local de leurs sociétés de groupe. Les deux entreprises se connaissent bien et les organes de direction partagent des valeurs et des principes de direction communs.

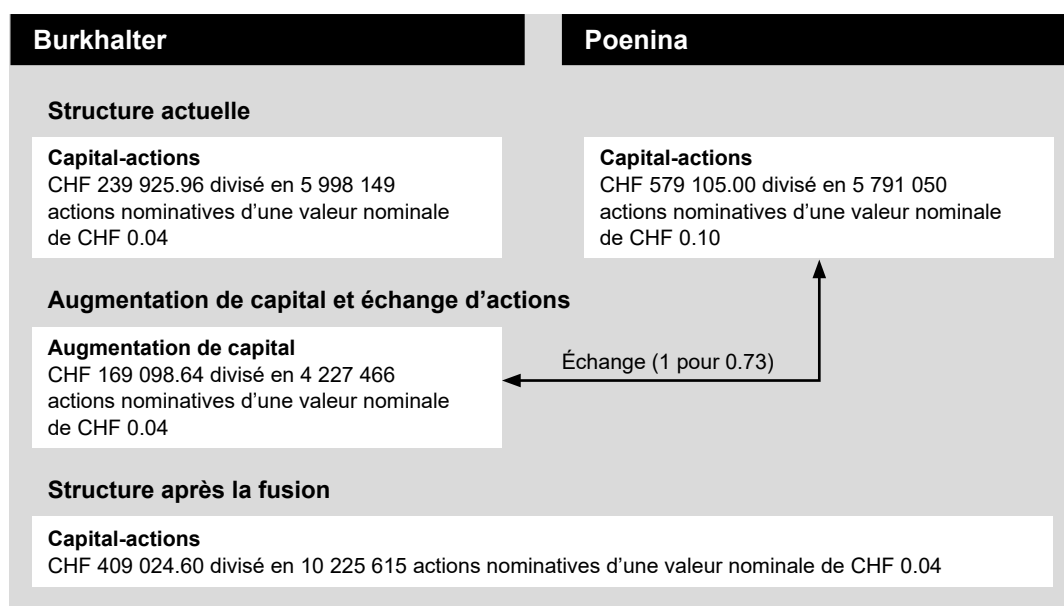
¹ Office fédéral de l'énergie, en ligne

Description de la transaction

Burkhalter et Poenina ont signé un contrat de fusion le 30 mars 2022. Lors de leurs assemblées générales des 30 et 31 mai 2022, les membres des Conseils d'administration de Poenina et de Burkhalter proposent d'approuver le contrat de fusion et le rapprochement de Burkhalter et Poenina par voie de fusion par absorption.

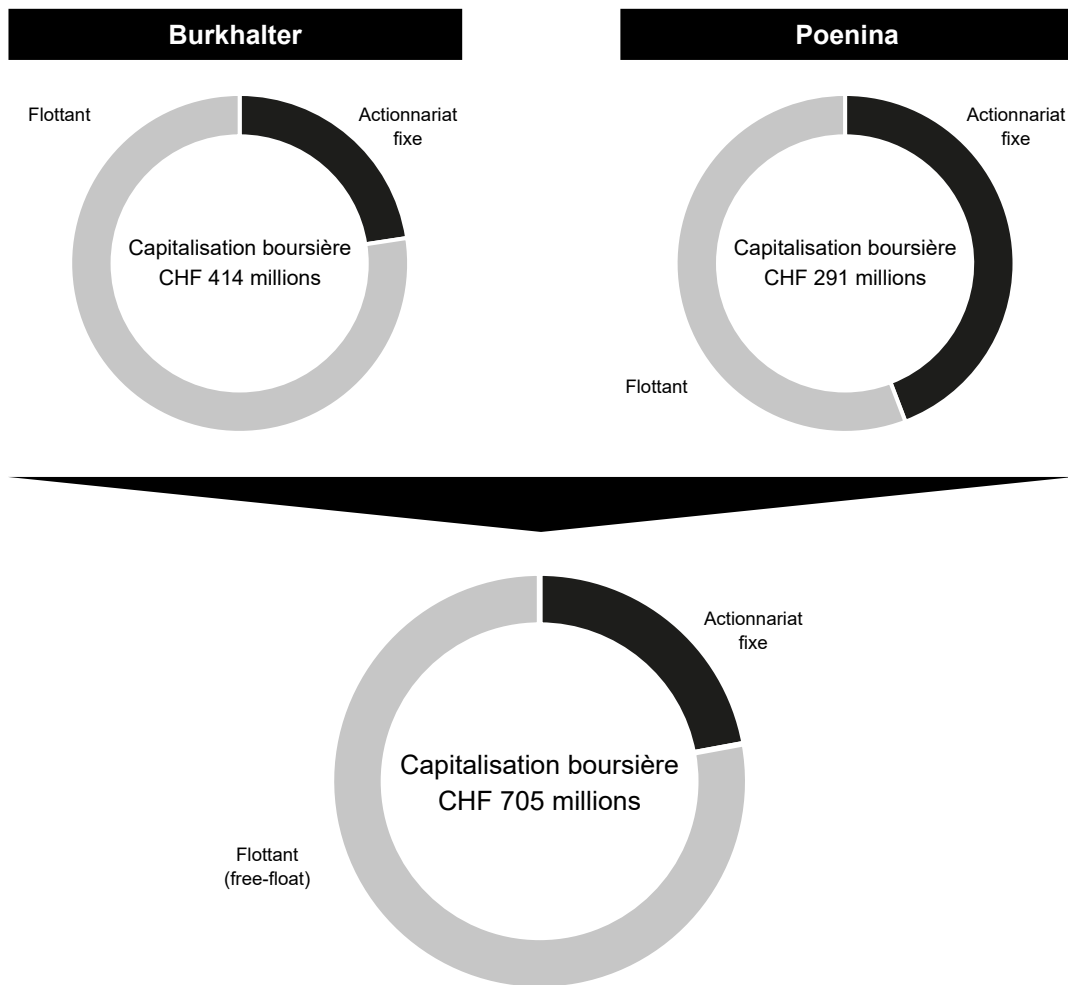
La fusion se fera en trois étapes :

1. Augmentation du capital-actions de CHF 239 925.96 à CHF 409 024.60 par l'émission de 4 227 466 nouvelles actions nominatives de Burkhalter à libérer entièrement. L'augmentation de capital a lieu avec suppression du droit de souscription des actionnaires existants de Burkhalter et est libérée par l'excédent d'actifs résultant du transfert à Burkhalter de tous les actifs et passifs (fonds étrangers) de Poenina.
2. Les nouvelles actions nominatives de Burkhalter à émettre seront utilisées pour l'échange des actions existantes de Poenina dans un rapport d'échange de 1 pour 0.73. Le caractère adéquat du rapport d'échange a été confirmé par une Fairness Opinion établie de manière indépendante par IFBC AG, Zurich.
3. Poenina est absorbée par Burkhalter et les actions de Poenina sont radiées de la cote par SIX Swiss Exchange.



Effets de la fusion par absorption

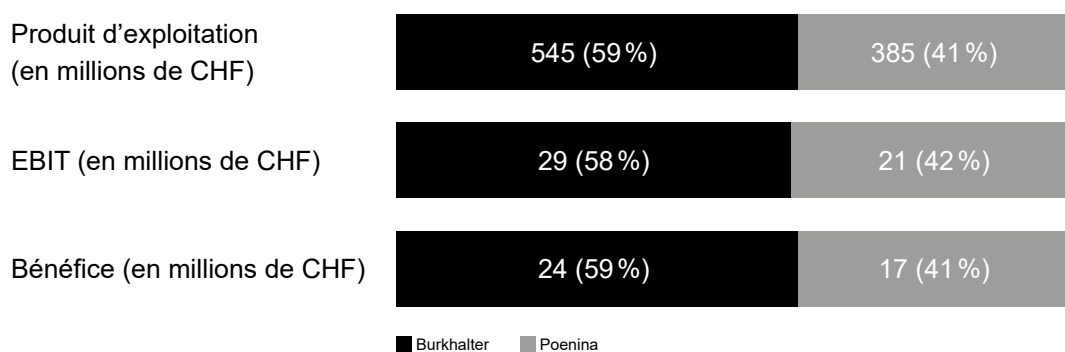
Du fait de la fusion, l'actionnariat existant de Burkhalter est complété par les anciens actionnaires de Poenina. Après la fusion, les actionnaires actuels de Burkhalter détiendront 58.66% des parts de la société fusionnée et la part des anciens actionnaires de Poenina représentera 41.34% de l'actionnariat.



Avant la fusion, Burkhalter affiche un flottant de 77.4% (soit CHF 320 millions) et Poenina de 55.8% (soit CHF 162 millions).² La transaction permet à la fois à la capitalisation boursière et au flottant d'augmenter. L'augmentation du flottant devrait permettre d'accroître encore la liquidité de marché des actions Burkhalter, ce qui entraînera une meilleure négociabilité des actions.

Au cours de l'exercice écoulé, Burkhalter et Poenina ont réalisé ensemble, sur une base pro forma, un produit d'exploitation d'environ CHF 930 millions, un EBIT d'environ CHF 50 millions et un bénéfice d'environ CHF 41 millions. Sur la base des cours du 30 mars 2022, la capitalisation boursière de la société combinée devrait atteindre environ CHF 705 millions. La composition des informations financières pro forma ainsi que leurs rapports relatifs figurent dans le graphique ci-dessous.

² Le flottant est défini comme la somme de toutes les participations inférieures à 5%. Données du marché basées sur les cours de clôture de Burkhalter et Poenina du 30.03.2022, respectivement de CHF 69.00 et CHF 50.20.



La fusion doit permettre de réaliser des synergies et de libérer un nouveau potentiel de croissance. En raison des domaines d'activité complémentaires et de la stratégie de croissance poursuivie, l'ensemble des collaborateurs des deux sociétés sont repris et Burkhalter envisage de créer de nouveaux emplois à l'avenir.

Calendrier indicatif de la fusion par absorption

Les principales étapes sur la voie de la fusion entre Burkhalter et Poenina sont les suivantes :

19 janvier	Communiqué de presse concernant l'annonce de l'examen de fusion
30 mars	Fin de l'examen de la fusion Signature du contrat de fusion
31 mars	Conférence de presse sur le bilan Burkhalter/Poenina
30/31 mai	Assemblées générales ordinaires de Poenina et Burkhalter – Approbation de la fusion et du contrat de fusion – Décision d'augmentation de capital (Burkhalter)
2 juin	Jour ex-dividende Burkhalter et Poenina
7 juin	Versement dividende Burkhalter et Poenina
29 juin	Dernier jour de négoce de l'action Poenina à la SIX
29 juin	Inscription de l'augmentation de capital de Burkhalter au registre du commerce (fusion avec effet économique rétroactif au 1 ^{er} janvier 2022)
30 juin	1. Jour de négoce des nouvelles actions nominatives à la SIX Swiss Exchange (après la réalisation de la fusion) Publication du prospectus

Autres informations à connaître en tant qu'actionnaire

Des discussions ont-elles été menées avec les grands actionnaires existants et comment évaluent-ils la fusion envisagée ?

Dans la mesure où la loi le permet, les deux sociétés ont mené des discussions constructives avec leurs grands actionnaires. Après la fusion, les anciens grands actionnaires de Burkhalter continueront à jouer un rôle central en tant qu'actionnaires importants de la société issue de la fusion. Ainsi, Ingro Finanz AG ainsi que Gaudenz et Thomas Domenig continueront à compter parmi les principaux actionnaires de la société issue de la fusion. À ces actionnaires s'ajoute Jean Claude Bregy, qui est aujourd'hui un actionnaire important de Poenina. Outre les actionnaires susmentionnés, Burkhalter comptera d'autres actionnaires importants disposant chacun d'une part de plus de 3 %.

Dans quelle mesure la fusion avec Poenina influence-t-elle la politique en matière de dividendes de Burkhalter ?

Par le passé, Burkhalter et Poenina ont tous deux poursuivi une politique de dividendes attrayante. L'objectif du Conseil d'administration est de continuer à verser des dividendes généreux aux actionnaires.

En quoi la fusion modifie-t-elle la stratégie adoptée et quels sont les avantages de la fusion pour les actionnaires ?

Dans le cadre de la fusion prévue entre Burkhalter et Poenina, la stratégie de croissance engagée sera résolument poursuivie. Grâce à cette fusion, les clientes et clients bénéficieront à l'avenir de solutions globales dans les domaines de la technique du bâtiment et de l'automatisation des bâtiments auprès d'un seul fournisseur. Cela facilitera considérablement la planification et la mise en œuvre de projets pour les promoteurs immobiliers. Il en résultera un prestataire performant dans le domaine de la technique du bâtiment, représenté sur près de 150 sites et comptant près de 4600 collaborateurs. En outre, la fusion avec Poenina devrait avoir un effet positif sur la capitalisation boursière et augmenter le flottant, ce qui devrait encore accroître l'attractivité de l'action et augmenter la liquidité de marché.

Pourquoi la fusion a-t-elle lieu précisément maintenant ?

De nombreux bâtiments du parc immobilier suisse sont sur le point d'être assainis et rénovés. En outre, nous nous attendons à une activité de construction toujours soutenue dans les années à venir. Nous voulons répondre à la demande croissante en offres dans le domaine de la technique du bâtiment grâce à des solutions globales intégrées. Burkhalter et Poenina sont convaincus qu'une telle offre facilitera considérablement la planification et la mise en œuvre de projets pour les promoteurs immobiliers et qu'une fusion permettra de bénéficier d'avantages concurrentiels par rapport à la concurrence.

Poenina continuera-t-elle d'exister après la fusion et qu'advindra-t-il de ses sociétés de groupe ?

Les Conseils d'administration de Burkhalter et Poenina ont signé un contrat de fusion le 30 mars 2022. Pour pouvoir procéder à la fusion, l'approbation des assemblées générales des deux sociétés est nécessaire. Sur la base du contrat de fusion approuvé et des dispositions légales, Burkhalter reprendra tous les actifs et passifs (fonds de tiers) de Poenina par le biais d'une fusion par absorption au sens de l'art. 3, al. 1, let. a ss. de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus). Dans le cadre de la fusion par absorption, Poenina sera absorbée par Burkhalter et radiée du registre du commerce parallèlement à l'inscription de la fusion une fois celle-ci réalisée. Après la fusion, les sociétés de groupe à ancrage local de Poenina resteront des filiales de Burkhalter.

À quels changements de personnel faut-il s'attendre chez Burkhalter au niveau du Conseil d'administration et de la direction ?

Pour autant que les assemblées générales de Burkhalter et Poenina approuvent la fusion, l'élection de Diego Brüesch au Conseil d'administration sera proposée à l'Assemblée générale de Burkhalter. L'actuel CEO de Poenina, Christoph Arnold, deviendra également membre de la direction du Groupe Burkhalter en tant que CEO CVCS.

Les actionnaires actuels de Burkhalter peuvent-ils participer à l'augmentation de capital et souscrire de nouvelles actions ?

Comme les nouvelles actions nominatives seront exclusivement utilisées pour l'échange des actions Poenina, l'augmentation de capital aura lieu avec suppression du droit de souscription des actionnaires actuels de Burkhalter. Les actionnaires existants de Burkhalter ne peuvent donc pas souscrire de nouvelles actions nominatives dans le cadre de l'augmentation de capital.

En tant qu'actionnaire de Burkhalter ou de Poenina, à quoi dois-je encore prêter attention et qu'est-ce qui change pour moi ?

Le nombre d'actions en circulation et la capitalisation boursière de Burkhalter vont augmenter suite à la fusion prévue avec Poenina et à l'augmentation de capital qui en découle. En tant qu'actionnaire existant de Burkhalter, vous détenez, après l'exécution de la transaction, le même nombre d'actions qu'avant la transaction, mais vous détenez une participation dans une société plus importante. En tant qu'actionnaire existant de Poenina, vos actions Poenina seront échangées contre des actions Burkhalter dans un rapport de 1 pour 0.73.

Je suis inscrit(e) au registre des actions de Poenina. Que dois-je faire à cet égard suite à la fusion ?

Vous n'avez rien à faire. Au moment de l'échange, vous êtes automatiquement radié(e) du registre des actions de Poenina. Pour l'inscription dans le registre des actions de Burkhalter des actions de Burkhalter nouvellement reçues dans le cadre de l'échange, vous pouvez vous adresser à votre banque principale.

Je suis actionnaire des deux sociétés. À quoi dois-je prêter attention ?

Dans le cadre de la fusion, les actions Poenina sont échangées contre de nouvelles actions Burkhalter dans un rapport d'échange de 1 pour 0.73. Cela signifie que les actionnaires de Poenina reçoivent 0.73 nouvelle action de Burkhalter par action Poenina. Cet échange a lieu automatiquement dans le dépôt-titres après acceptation de la fusion et vous n'avez rien d'autre à entreprendre. L'échange est prévu pour le 30 juin 2022.

Dans le cas des actionnaires de Poenina dont la participation ne donne pas lieu à un nombre entier d'actions Burkhalter conformément au rapport d'échange, Burkhalter reprend les fractions correspondantes d'actions Burkhalter contre un paiement en espèces égal à la valeur de la fraction correspondante, évaluée au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action de Burkhalter du 22 au 28 juin 2022 (compensation des rompus).

Avis de non-responsabilité

La présente information aux actionnaires contient des déclarations prospectives telles que des projections, des prévisions et des estimations. Ces déclarations prospectives sont soumises à certains risques et incertitudes qui peuvent avoir pour conséquence que les résultats, performances ou événements effectifs divergent fortement de ceux anticipés dans la présente information aux actionnaires. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier à ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives contenues dans la présente information aux actionnaires se fondent sur les opinions et hypothèses actuelles de Burkhalter et Poenina. Burkhalter et Poenina ne s'engagent pas à actualiser ou à compléter cette information aux actionnaires. La présente information aux actionnaires est fournie à titre d'information. Elle ne constitue ni une recommandation ni une offre ni une invitation à acheter des actions ou une publicité pour l'achat d'actions de Burkhalter et/ou de Poenina dans une juridiction quelconque. Elle n'est pas considérée comme un prospectus au sens de l'art. 35 ss de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Cette information aux actionnaires est disponible sous forme imprimée et peut être téléchargée au format PDF sur les sites Internet de Burkhalter et de Poenina. La version imprimée fait foi.

Contact

Burkhalter Holding SA

Relations investisseurs
Elisabeth Dorigatti
Hohlstrasse 475
8048 Zurich

T +41 44 432 36 33
e.dorigatti@burkhalter.ch
www.burkhalter.ch

poenina holding sa

Relations investisseurs
Marlene Caduff
Vega-Strasse 3
8152 Glattpark (Opfikon)

T +41 58 733 90 30
investoren@poenina.ch
www.poenina.ch

Impressum

Date de publication

avril 2022

Éditeur, rédaction et mise en page

Burkhalter Holding SA et poenina holding sa

Impression

BEORDA Direktwerbung AG, Triengen

© Burkhalter Holding SA et poenina holding sa 2022